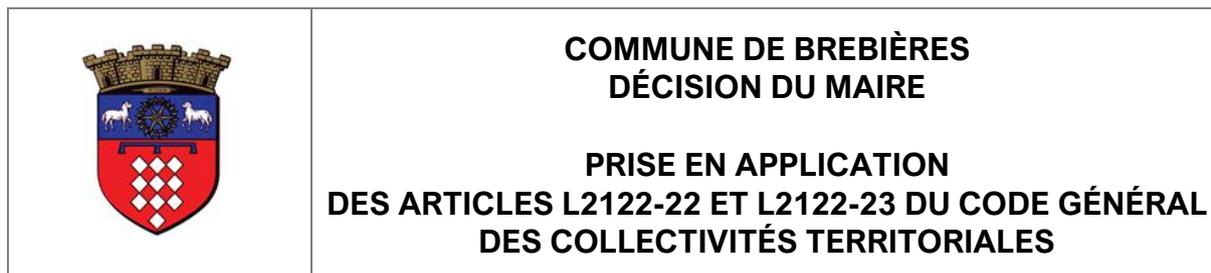


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Service émetteur : **SERVICE TECHNIQUE**

Objet : **Rénovation énergétique d'un ERP communal « Le Billon »**

Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Fonds Vert axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

CONSIDÉRANT l'état de vétusté de l'ERP destiné à accueillir « le Billon » (fuites, absence d'isolation) engendrant des déperditions de chaleur importantes et une dégradation du bâtiment,

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de se mettre en conformité par rapport aux obligations liées à l'isolation thermique,

CONSIDÉRANT la poursuite du programme de suppression de l'amiante dans les locaux accueillant du public (DTA),

ARTICLE 1 : DÉCIDE de valider la totalité de l'opération :

- ➔ Rénovation énergétique d'un ERP communal « Le Billon »,

dont le coût prévisionnel est estimé à 134 098,96 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE les subventions auprès de l'Europe, l'État, la Région, le Département, la FDE62.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en autofinancement (fonds propres, emprunt) la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, et a minima à hauteur de 20 % du coût total de l'opération.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à signer tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - au comptable public,

Fait à BREBIÈRES, le 9 août 2024.

Lionel DAVID,
Maire.

Publiée le 12/08/2024
Affichée le 12/08/2024

Envoyé en préfecture le 12/08/2024	
Reçu en préfecture le 12/08/2024	
Publié le	
ID : 062-216201731-20240809-DD202410-AR	